

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Emilie JULLIEN à Mathieu GAGET, Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Fabienne ALPHONSINE à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à Gaele VUILLOT, Gregory RONDOT à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2022.09.19.7

OBJET : Délibération rectificative de la délibération n° DELIB.2021.10.25.4 (rétrocession de terrains dans la ZAC de Chesnes la Noirée au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier) suite à une erreur de saisie dans la rédaction

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 25 octobre 2021 il a été acté le transfert en pleine propriété des parcelles CD n° 85, CD n° 175, CD n° 214 et CD n° 232 au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Monsieur le Maire indique que lors de la rédaction de cette délibération, une erreur matérielle s'est glissée dans l'exposé de la délibération. En effet, il a été mentionné que la contenance de la parcelle CD n° 232 était de 1 596 m² alors qu'elle est de 7 908 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réctifier la délibération n° DELIB.2021.10.25.4 du 25 octobre 2021 en ce sens que la parcelle cadastrée CD n° 232 présente une superficie de 7 908 m². Les autres termes de la délibération demeurent inchangées.**

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. HOURIEZ)

St-Quentin-Fallavier, le 19/09/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 21 septembre 202221/09/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220919-Imc111336-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.